



Bureau communautaire
25 juin 2020
Hôtel d'Agglomération – 18h

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 18 juin 2020

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, S. Champanhet, F. Macard, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : J. Péchinot, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bouchard, P. Jacquot, J.C Lab.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB11/20

Objet

Avenant à la convention d'occupation temporaire du Parking de la Rotonde avec SNCF Réseau

Date d'affichage : 03 juillet 2020

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a signé une convention d'occupation temporaire avec Réseau Ferré de France en 2010 pour aménager et gérer un parking situé rue Claude Lombard à Dole, au nord des voies ferrées. Cette convention s'achève le 30 juin 2020.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 14 000m² sur la parcelle cadastrée 198 AC 60, appartient désormais à SNCF Réseau qui envisage de le céder à court terme. L'acquisition de ce terrain permettrait de pérenniser l'équipement aménagé et financé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui a amorcé la requalification de ce secteur nord. Ce quartier fait lui-même l'objet d'une réflexion portée par la Ville de Dole.

Dans un premier temps, la convention d'occupation temporaire peut être prolongée par avenant pour une durée de deux ans. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la prolongation de la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour une durée de deux ans,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 25 juin 2020,
Le Président,

